

ECHO

Flash

Journal d'Information des
Militants CGT de l'Allier

Tous ensemble
pour un grand
7 septembre





DE VRAIES QUESTIONS... DE VÉRITABLES SOLUTIONS

S
O
M
M
A
I
R
E

- Une : Photo propriété UD CGT
- P2 : Éditorial
- P3 à 7 : Dossier journée d'étude CGT/CRAM
Interview Les CMR
La médecine du travail
- P8 et 9 : Journée d'action du 7 septembre
- P10 : Luites / Brèves
- P11 : Congrès de l'UD
- P12 : Pub

Union Départementale des Syndicats CGT de l'Allier
18 avenue Jules Ferry
03100 MONTLUCON
Michel BEAUNE -
Directeur de Publication
Prix : 0.70 €
C.P.P.A.P. 0414 S 06639
Impression : GRAPHITEC 03
03310 Villebret

Ça va mal pour la majorité des salariés, des retraités, des privés d'emploi. Les salaires sont pratiquement bloqués depuis déjà longtemps pour beaucoup, et les fonctionnaires sont appelés à participer à une cure de restrictions particulièrement sévère. La revalorisation des pensions de nos aînés a été scandaleusement faible. Le chômage continue sa progression, particulièrement dans l'Allier : comment pourrait-il en être autrement quand la casse industrielle continue comme à Erasteel à Commentry, que la chasse aux emplois est parmi les exercices favoris des dirigeants des grands groupes privés et des directeurs d'administrations ?

La réforme Woerth des retraites est rejetée par une majorité des Français. Faire travailler plus longtemps les anciens et laisser les jeunes sur le bord de la route et dans la désespérance est une recette décidément immangeable pour tous ceux qui ont du bon sens.

Sarkozy et son staff sont très inquiets de la rentrée sociale qu'ils entrevoient agitée. Il y a de quoi ! Dès le 7 septembre auront lieu grèves et manifestations dans toute la France à l'appel de toutes les organisations syndicales : du jamais vu depuis longtemps si tôt dans la saison... Non, ce n'est pas un phénomène lié au changement climatique mais à cause du ras-le-bol et aussi sans doute un peu aux efforts constants de la CGT pour le rassemblement dans l'action.

Alors le Pouvoir utilise les vieilles recettes nauséabondes qui doivent rappeler aux plus anciens des périodes noires de notre Histoire : la stigmatisation des étrangers, de ceux qui ont une couleur de peau différente de celle des « Européens », de ceux qui ont un mode de vie différent de la moyenne... Ces méthodes, qui ont pour but de diviser notre Peuple et à le détourner des véritables problèmes sont dangereuses car elles sont sources de peur et de haine au sein d'un corps social malade.

De nombreuses organisations dont la CGT appellent à se mobiliser le 4 septembre contre cette campagne nocive. Il est important que nous soyons nombreux à participer aux initiatives qui auront lieu. Ce sera aussi un tour de chauffe pour le 7 septembre, où une autre question sera posée : le Monde du travail va-t-il accepter la réforme Woerth qui est la plus dure en Europe ou allons-nous réussir à construire un mouvement si puissant et durable permettant d'obtenir une amélioration sensible du système de retraites incluant notamment des propositions CGT ?

Toutes et tous, nous les militants de la CGT, pouvons durant les 10 jours qui viennent être les leviers de ce renversement.

Ca vaut la peine d'en « mettre un coup ».

Michel Beaune
Secrétaire Général

LA SANTE AU TRAVAIL UNE PREOCCUPATION MAJEURE



Comme chaque année depuis maintenant des décennies l'union départementale organise conjointement avec la CRAM Auvergne des journées d'étude ayant trait aux problématiques de la santé au travail. Harcèlement, stress, sommeil, nutrition, amiante, troubles musculo-squelettiques, addictions sont autant de thèmes qui ont été développés lors des précédentes éditions. Ce rendez-vous « quasi institutionnel » pour les militants CGT de l'Allier recueille un vif succès et permet aux participants de mieux appréhender ces questions qui se posent au quotidien dans l'actualité de nos entreprises et nécessitent une expertise qui ne souffre pas d'improvisation.

La journée CGT/CRAM prévention santé qui s'est déroulée le 1^{er} juillet sur la commune de Rocles a réuni plus de soixante dix militants. Animée par Gérard Barrat médecin du travail, adhérent CGT et retraité depuis peu, cette journée, à en écouter différents protagonistes, s'inscrit comme l'un des meilleurs crus.

Les travaux ont été divisés en 2 thèmes : la Médecine du Travail, historique (rôle et devenir...) et les CMR (produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).

Echo-Flash revient largement sur le contenu de cette journée enrichissante.



PREVENIR, GUERIR OU NIER ?

Ils ne sont pas nombreux les membres du corps médical à avoir jugé utile de rejoindre la CGT à un moment de leur carrière encore moins lorsqu'il s'agit de médecins du travail pris de par leur mission entre le marteau et l'enclume. Gérard est pourtant l'un de ceux là, considérant que son engagement devait radicalement se positionner en faveur de la prévention de la santé des salariés. Porteur de cette éthique, il a milité activement pendant des années à la reconnaissance de la dangerosité de l'amiante et de ses conséquences sur l'organisme. Echo-flash profite de son aimable participation à notre journée pour l'interroger sur les grandes lignes des sujets traités.

Echo Flash : *la reconnaissance de la Médecine du Travail : un long fleuve tranquille ?*

Gérard Barrat : *certainement pas et ce pour trois raisons :*

1. *La Médecine du Travail est née en 1946, promue par Ambroise Croizat, ministre communiste du travail et de la reconstruction. Ce fut une idée née du CNR (Conseil National de la Résistance) et dont l'objectif était et reste encore maintenant « éviter que la santé des salariés ne s'altère du fait du travail. »*

Le patronat a dû accepter à l'époque cette mise en place de la Médecine du Travail. Après la seconde guerre mondiale, il n'était pas en position de force alors qu'il avait très souvent collaboré avec les nazis... Donc d'emblée le patronat était opposé à ce projet. Il y voyait un frein à ses objectifs d'exploitation et de rentabilité...

2. *Pendant longtemps une majorité de Médecins du Travail n'ont pas accompli leur mission correctement, soit par conviction idéologique, mais surtout à cause du manque « d'indépendance » financière du Médecin du Travail.*

En effet, les médecins du travail sont rémunérés soit par l'employeur directement (cas des services autonomes), soit par le service interentreprises dont le président est un membre du MEDEF. Bien sûr, pour atténuer cela, les textes prévoient que le Médecin du Travail soit indépendant techniquement, que les conditions de son licenciement soient très proches de celles d'un salarié protégé, mais

incontestablement le pouvoir de l'argent a pu influencer négativement sur les actions d'un certain nombre de médecins du travail.

3. *Les organisations syndicales ont vu pendant longtemps le médecin du travail comme un « vendu du patron ». Dans un certain nombre de cas, on l'a vu cela n'était pas faux. Avec les organisations syndicales, au lieu de chercher à se faire un allié du médecin du travail, d'établir des relations de confiance et surtout d'échanges réciproques sur les risques du travail, souvent c'était une relation de défiance de part et d'autre qui s'est installée.*

Ainsi la Médecine du Travail depuis 1946 est poussée « vers la sortie » par le patronat et elle est souvent mal considérée par les salariés et leurs représentants.

E. F. : *quel regard portes-tu sur les orientations prises pour l'avenir ?*

G.B. : *je ne suis pas très optimiste pour la Médecine du Travail. D'ailleurs, récemment Mme Parisot a annoncé que le MEDEF voulait la disparition de la Médecine du Travail. Je dis souvent que notre profession « meurt dans l'indifférence générale ».*

Les différents décrets, celui de 2004 et celui qui est en préparation sont mis en place pour accompagner le déclin démographique des Médecins du Travail et donc à terme la disparition de la Médecine du Travail. Dans les 5 ans, 1800 à 2000 médecins du travail sur 5000 vont partir en retraite, remplacés par seulement 150 nouveaux.

Nous nous orientons vers des pôles régionaux d'hygiène industrielle qui interviendront au coup par coup pour tenter de régler les problèmes quand ils se seront produits dans les entreprises (maladies, accidents) ou pour faire des mesurages (poussières – bruit) afin que les employeurs satisfassent à leurs obligations légales. On n'aura plus de prévention avant la maladie professionnelle ou l'accident du travail. On ne fera pratiquement que du curatif. Enfin, les techniciens de sécurité qui auront en charge ce travail n'ont pas de statut, encore moins d'indépendance que les médecins et ne sont pas soumis à un code de déontologie...

E. F. : *l'utilisation des CMR dans les entreprises doit-elle être considérée à la marge ou est-ce un vrai problème de santé publique ?*

G.B. : *l'utilisation des CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) est un vrai problème de santé publique pour 4 raisons principales.*

1. *En 2003 l'enquête SUMER montre que 2 370 000 salariés en France sont exposés à un ou plusieurs cancérogènes.*
2. *On évalue à 15000 cas par an le nombre de cancers professionnels. A noter une sous déclaration dramatique des cas de cancers professionnels puisque seulement 1200 cas sont déclarés par an.*
3. *De nombreuses professions sont touchées : l'automobile, le bâtiment, la coiffure, la chimie bien sûr, la métallurgie, la plasturgie, le BTP, la mécanique, l'électronique, l'agriculture... on ne pourrait pas les citer toutes.*
4. *Le grand public est aussi exposé à ces substances.*

On peut citer quelques exemples :

- *Les éthers de glycol qu'on retrouve fréquemment dans les peintures à l'eau, les cosmétiques.*
- *Certains d'entre eux peuvent entraîner des malformations fœtales chez la femme enceinte, des leucémies, la stérilité chez l'homme.*
- *Le benzène responsable de leucémie qu'on retrouve dans l'essence sans plomb.*
- *Le formol qui est émis à partir des résines utilisées dans les colles, le bois, etc... formol qui est retrouvé ensuite dans l'habitation, les écoles...*
- *On peut enfin citer l'exemple des pesticides qu'on va retrouver dans son alimentation.*



Ces 4 raisons montrent l'ampleur et la gravité que pose l'utilisation des CMR, en termes de santé publique.

A partir du cas dramatique de l'amiante, qui n'est pas encore résolu, l'opinion publique et les pouvoirs publics ont pris conscience du problème, mais il existe un frein important pour la mise en place des moyens de prévention : c'est le pouvoir des lobbies de la chimie, du pétrole, etc...

Il faudra encore du temps, des luttes citoyennes, pour qu'enfin le problème des CMR sur les lieux de travail, mais aussi pour le consommateur soit vraiment pris en compte.

Propos recueillis par Jean Pascal PRADEL.



LES CMR

I - Introduction

L'enquête SUMER 2003 montre que 2 370 000 salariés en France sont exposés à un ou plusieurs cancérigènes.

On évalue à 15000 cas par an le nombre de cancers professionnels.

- ◆ 4000 décès par an sont dus à l'amiante.
- ◆ 1500 décès sont dus aux mésothéliomes.
- ◆ 2500 décès à des cancers bronchiques (source INVS)

La prise en compte du risque par l'employeur est pour le moins relative. CMR, cela signifie :

- ✦ Cancérigène
- ✦ Mutagène
- ✦ Toxique pour la reproduction est définie par le décret du 1^{er} février 2001 et articles R.4411-3 à R.4412-58 pour les agents chimiques dangereux. Articles R.4412-59 à R.4412-16 pour les CMR avec dispositions particulières pour l'amiante, le plomb, la silice cristalline et le chrome.

II - Rappel des classes de cancérigénicité définies par la CEE (Annexe VI de la directive 65/548/CEE)

Première catégorie : 43 substances.
Substances que l'on sait cancérigènes pour l'homme.

Deuxième catégorie : 777 substances.
Substances devant être assimilées à des substances cancérigènes (ou mutagènes) pour l'homme – fondé sur des études appropriées à long terme sur l'animal.

Troisième catégorie : 159 substances.
Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes (ou mutagènes) possibles.

III - Qu'est ce qu'un cancérigène ?

Tous les agents cancérigènes au sens de l'article R.4412-60 du code du travail.

Cela concerne les CMR classés en catégorie 1 ou 2.
Toutes les substances mutagènes (*directive 1994/38/CE. Article R.4412-60 du code du travail*).

Les substances cancérigènes figurant dans les tableaux de maladies professionnelles.

Les travaux exposants à des radiations ionisantes sont aussi concernés par ce problème.

IV - Règles particulières de prévention du risque cancérigène - mutagène ou toxique pour la reproduction.

Les CMR de catégorie 3 relèvent des règles générales de prévention du risque chimique. *Articles R.4412-1 à R.4412-58.* Il a obligation de :

- ◆ Limitation de l'utilisation.
- ◆ Limitation du nombre de salariés exposés.
- ◆ Mise en place de mesures préventives collectives.
- ◆ A défaut mesures de prévention individuelles.
- ◆ Liste et fiche d'exposition des travailleurs exposés.
- ◆ Information de chaque salarié.

Quant aux CMR de catégorie 1 et 2, ils relèvent de règles particulières. *Articles R.4412-59 à R.4412-113.*

Il faut :

- ◆ Evaluer la nature, le degré et la durée de l'exposition.
- ◆ Réduire l'utilisation des CMR (éliminer), les remplacer par des produits aux procédés moins dangereux *R.4412-66.*
- ◆ Sinon éviter l'exposition des travailleurs.
- ◆ Travailler en vase clos *R.4412-69.*

L'Article *R 4412-70* indique :

- ◆ Limitation du nombre de travailleurs.
- ◆ Processus qui évite ou diminue le dégagement du produit.
- ◆ Détection précoce des expositions anormales.
- ◆ Protection collective (aspiration). Sinon protection individuelle.
- ◆ Information des travailleurs.
- ◆ Délimitation des zones à risques.

Par ailleurs, il y a nécessité d'un contrôle technique au moins 1 fois par an, par organisme agréé pour vérifier les valeurs limites *R.4412-76 à R.4412-81.*

- L'employeur doit également informer le plus rapidement possible des expositions anormales le personnel, le CHSCT, le médecin du travail *R.4412-92.* Il faut aussi :

- ◇ Un examen médical avec *R.4412-54, R.4412-57.*
- ◇ La copie de la fiche d'exposition.
- ◇ Les dates et résultats des examens complémentaires. (Le dossier médical est conservé 50 ans).

L'attestation d'exposition *R.4412-58* remplie par l'employeur et le médecin du travail.

- ◇ Nature de l'exposition.
- ◇ Durée de l'exposition.

Le degré de l'exposition tel qu'il est connu par les résultats des contrôles réalisés.

LA MEDECINE DU TRAVAIL UNE PROFESSION EN SURVIE



I - Historique

Beaucoup de blessures et de morts au travail.

Les femmes et les enfants travaillent dans les mines, la sidérurgie.

Premiers dispensaires gratuits pour les mineurs, fruit de leur lutte mais aussi de la silicose : espérance de vie : 50 ans.

Reconnaissance des Accidents du Travail : présomption d'imputabilité à l'employeur. Avant le salarié devait faire un procès à son employeur !

1916

Développement du taylorisme et de « l'organisation scientifique » du travail.

- ♦ Après 1920 le « fordisme ».
- ♦ Besoins de « sélectionner » les salariés.
- ♦ Reconnaissance par la loi des premières maladies professionnelles.

1930

Tuberculose : grand fléau de santé publique

- ♦ Dépistage nécessaire
- ♦ Une idée se fait jour : surveillance continue de l'enfance à la vieillesse. (PMI – Médecine scolaire – Médecine du Travail).

II - Evolution

Décret de 2004 : 760 du 28/07/2004.

Les services de santé au travail : *articles R.4621-1 à R.4626-35.*

Le Médecin du Travail a les mêmes missions, mais diminution de ses moyens.

Avant 2004

Temps de travail mensuel pour le médecin :

- ♦ 1 heure pour 20 employés.
- ♦ 1 heure pour 15 ouvriers.
- ♦ 1 heure pour 10 ouvriers en surveillance médicale spéciale (bruit, cancérogènes, écran, travail de nuit... etc.)

Ce calcul représentait en moyenne pour un médecin: 2500 visites par an, 300 entreprises pour un service inter entreprise.

En 2004

On peut attribuer à un médecin du travail 450 entreprises et il peut effectuer 3200 à 3300 visites médicales.

Sa charge de travail est considérablement augmentée, sans moyens supplémentaires.

La pluridisciplinarité introduite en 2004 ne règle rien car **les techniciens de sécurité** n'ont :

- ♦ pas de statut.
- ♦ pas d'indépendance.
- ♦ pas de temps suffisant pour échanger avec le médecin.

Ont-ils une déontologie ?

En 2004, et bientôt en 2010, on accompagne la diminution démographique des médecins du travail.

Dans les 5 ans, 1800 à 2000 médecins sur 5000 vont partir en retraite remplacés par seulement 150 nouveaux.

Il y aura une évolution vers des pôles régionaux d'hygiène industrielle, avec la disparition de la prévention primaire, bientôt intervention au coup par coup et peut être plus que la prévention tertiaire : le traitement

III - Les missions du Médecin du Travail. - Articles R.4623-26 à D.4126 – 35

L'important c'est de croiser la clinique médicale avec le vécu du salarié à son travail.

La clinique du travail (étude au poste de travail, observations, témoignages, fonctionnement du collectif, l'organisation réelle du travail) est essentielle. Elle permet de constater, notamment, l'écart entre le travail prescrit (les procédures) et le travail réel.

Les relations entre le Médecin du Travail et les représentants du personnel (CHSCT- CE- DP) sont très importantes.

Pour rappel, le Médecin du Travail est le conseiller technique de l'employeur. Il n'a pas de pouvoirs.

Avec les représentants du personnel. Le médecin est aussi conseiller. Il a un rôle d'alerte, de « sentinelle ».

Pour que son action soit efficace, il lui faut :

- ♦ le soutien des salariés.
- ♦ le soutien des représentants du personnel. (comme cela a été fait à Adisseo pour les cancers du rein).

Il est aussi important de travailler en commun sur la « clinique du travail » (l'écart entre le travail prescrit et le travail réel). **Là est la vraie pluridisciplinarité.**

IV - Conclusion

Dès 2010 on s'oriente vers des pôles régionaux de santé au travail, avec la disparition de la prévention primaire et une régression sociale et la dégradation des conditions de travail qui vont encore se détériorer...

AVEC UNE RENTREE SOCIALE OFFENSIVE DES LE 7 SEPTEMBRE 2010



La journée du 24 juin a donné un caractère exceptionnel à la mobilisation unitaire pour un autre projet concernant le dossier des retraites. Deux millions de salariés ont manifesté leur opposition au projet de réforme injuste du gouvernement, refusant notamment le report brutal des âges légaux à 62 et 67 ans.

Ce projet de réforme, un des plus dur d'Europe, arrive dans une situation économique dégradée où le chômage est en hausse continue et touche plus fortement les jeunes et les seniors. Le report de deux ans va bloquer un million d'emplois, notamment pour les jeunes. Le projet de réforme ne répond toujours pas à la légitime revendication de la prise en compte de la pénibilité du travail ouvrant droit à un départ anticipé à la retraite. Il aggraverait les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient du fait de carrière incomplète soit partir plus tard (67 ans) soit avec de plus petite pension.

Les solutions financières avancées ne permettent pas de pérenniser durablement le système et comble d'injustice fait porter les efforts à 85 % sur les salariés. Par contre les entreprises, les hauts revenus, les revenus du capital sont cinq fois moins mis à contribution que les salariés. Le finance-

ment durable des retraites nécessite une autre répartition des richesses produites.

Il s'agit plus d'un plan d'économie et d'austérité qui se limite à réduire ou différer les versements des retraités plutôt qu'une réforme visant à consolider le système de retraite par répartition. Une autre approche politique favorisant le plein emploi, la hausse du pouvoir d'achat et la recherche de nouvelles ressources de financement (*) résoudre en grande partie le problème du financement des retraite et permettrait une reprise de l'économie.

A l'heure où se révèlent les collusions entre le gouvernement et le monde des affaires, Le président de la république accentue sa communication politique parce qu'il sait que son projet est largement rejeté. Au-delà de vouloir freiner la mobilisation, c'est surtout le signe d'une grande fébrilité du gouvernement face à l'opinion publique.



Pour la CGT, il n'y a pas de trêve estivale tant sur le dossier « retraite » que sur les autres revendications salariales, emplois et services publics.

Dans la suite du succès du 24 juin, la CGT invite les salariés à décider d'appel à la grève pour la journée unitaire d'actions et de manifestations du 7 septembre, afin d'élargir la mobilisation, de débattre des alternatives aux propositions du gouvernement, de signer la pétition en ligne à disposition sur le site de la CGT (www.cgt.fr).

Toutes les organisations syndicales appellent l'ensemble des salariés du privé et du public, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraités à construire une rentrée offensive par une mobilisation d'ampleur et d'envergure. Elles réitèrent leur demande au gouvernement d'ouvrir un vrai débat prenant en compte leurs revendications et leurs propositions.

(*) De nouvelles ressources de financement pour les retraites.

Pour garantir durablement le financement des retraites, la CGT propose une réforme de leur financement.

Les principaux éléments de cette réforme seraient les suivants :

1. **Mettre fin aux exonérations de cotisations patronales** (32 milliards d'euros d'exonérations sociales) ;
2. **Faire cotiser sur l'intéressement, la participation et l'épargne salariale** qui font perdre plusieurs milliards d'euros tous les ans aux retraites (évalués à 10 milliards par la cour de comptes d'euros de manque à gagner en 2009) ;
3. **Instituer une contribution sur les revenus financiers des entreprises, intérêts et dividendes.**

L'ensemble de ces mesures permettraient, en contribuant à un nouveau plein emploi (voir fiche 8), et en apportant des ressources nouvelles, de dégager les 5 à 6 points de PIB nécessaires d'ici 2050 pour garantir de bonnes retraites.

4. **Instituer une modulation des cotisations employeurs** à partir de deux facteurs :

- ♦ La part des salaires dans les richesses produites : le taux de cotisation serait plus faible pour les entreprises dans lesquelles la part des salaires est élevée, par exemple dans le bâtiment et travaux publics ; à l'inverse, elle serait plus importante quand elle est faible comme dans la pétrochimie ou l'immobilier.
- ♦ La politique d'emploi des entreprises : le taux de cotisation serait plus faible pour les entreprises qui créent des emplois, et plus fort pour celles qui ne cessent d'en détruire.

Des tremplins pour un grand 7 septembre

Les AG de rentrées se positionnent volontairement très tôt dans le calendrier. Les ambitions que nous mettons dans la prochaine étape nationale de riposte unitaire contre la réforme des retraites pilotée par le gouvernement justifient l'implication de tous les syndicats du département.

C'est pourquoi nous avons besoin de la présence de tous les militants disponibles pour bien préparer cette journée d'action et les multiples autres initiatives à venir.

Participons massivement aux assemblées générales de rentrée de :

- ♦ **Moulins le 30 Aout à 9 h 00**
- ♦ **Vichy le 30 aout à 14 h 00**
- ♦ **Montluçon le 31 Aout à 14 h 00**
- ♦ **St Pourçain le 31 Aout à 17 h 00**



LA PRISON DE MONTLUÇON SACRIFIÉE SUR L'HOTEL DE LA REFORME

En plein mois d'août, le verdict du ministère de la justice tombe : la prison de Montluçon doit fermer d'ici à 5 ans. Scandalisées par cette mesure, la CGT des personnels pénitentiaires et l'UD de l'Allier ont fait paraître le communiqué suivant.

Brèves ...

☞ **Bréalu** : Cette entreprise Montluçonnaise est dans la tourmente depuis plusieurs années. C'est un nouveau traumatisme qui frappe encore une fois les salariés puisque le 4 août le tribunal du commerce décide de placer l'entreprise en liquidation judiciaire.

L'Union Locale et la CGT de Bréalu suivent le dossier de près, tout comme ils assurent la défense des dossiers individuels des salariés pour la saisine des prud'hommes sur des heures non rémunérées.

120 d'entre-eux ont d'ores et déjà décidé d'adhérer à la CGT, d'autres devraient encore les rejoindre.

Bienvenue les gars !

☞ **Qui a dit** : « En attendant le 7 septembre et la grande manifestation de rentrée promise par les syndicats, le problème de la CGT, c'est qu'elle ne prend pas de vacances... » Et d'ajouter « Et l'ont se plait à rêver de la voir prendre, enfin, quelques jours de vacances » ? C'est Yves KERDREL journaliste au Figaro - 10 Aout 2010.

Et oui il n'y a pas que les mauvais coups du gouvernement qui tiennent chauds cet été...

☞ **Victoire** : Carrefour Montluçon vient d'être condamné par jugement du tribunal des prud'hommes à payer près de 30000 euros de dédommagements pour licenciement abusif à une salariée qui avait « osé » parler au délégué syndical CGT de l'entreprise pendant les heures de travail. La CGT quand à elle percevra l'euro symbolique.

Décidément, il ne fait pas bon « causer au carrefour ». Peut être devrions nous le dire aux clients qui t'empêchent de faire tes courses en utilisant les rayons comme le lieu de discussion d'un dimanche sur le parvis de l'église...

Suite à l'annonce de la réforme de la carte pénitentiaire par la Ministre de la Justice et des Libertés, la CGT ne peut accepter les décisions unilatérales de fermetures prises sur le simple fait de la « vétusté » des petits établissements. Certes s'il peut exister des locaux vétustes nécessitant des réhabilitations, ce n'est pas le cas à la Maison d'Arrêt de MONTLUÇON où des centaines de milliers d'euros publics ont été et sont actuellement investis dans la rénovation de cet établissement pour améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions de détention de la population pénale.

C'est pourquoi la CGT invite Madame la Ministre à venir « ausculter » la maison d'arrêt qualifiée de vétuste de MONTLUÇON » et elle pourra se rendre compte de l'absurdité de cette affirmation.

Il est clair que cette fermeture est la conséquence de choix politiques qui visent à restreindre les dépenses publiques au mépris des besoins de prises en charges et qui font fi de toutes considérations humaines. Nous sommes donc dans la même logique que celle qui a prévalu à la réforme de la carte judiciaire de 2009.

Les conséquences de cette fermeture seraient dramatiques car outre la destruction du service public pénitentiaire dans laquelle elle s'inscrit ce sont d'autres services publics associés qui en subiraient les répercussions. Que deviendrait le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, que deviendrait le Tribunal de Grande Instance (sauvé en 2009), ... ? Sans oublier la délocalisation des personnels et de leurs familles à une centaine de kilomètres, l'incidence économique importante sur le bassin Montluçonnais et les commerces locaux,...

La CGT ne se résout pas à cette vision restrictive du service public carcéral ; elle multiplie les contacts avec le Représentant de l'Etat, les élus politiques qu'ils soient locaux, régionaux et nationaux pour que Madame la Ministre reconsidère cette décision prise sans aucune concertation avec les professionnels pénitentiaires et les représentants syndicaux.

La maison d'arrêt de Montluçon est tout à fait viable et d'autres pistes doivent être examinées. Ainsi dans le cadre des instructions ministérielles et gouvernementales du Plan de Prévention de la Récidive et de la Réinsertion, la reconversion en Centre de Semi-liberté ou Centre pour Peine Aménagée pourrait être une solution envisageable. La CGT rappelle que la ville de MONTLUÇON est la deuxième ville d'Auvergne et le bassin d'emploi le plus important de l'Allier, et c'est précisément l'emploi qui est indispensable à la réinsertion et à la lutte contre la récidive.

La CGT entend bien avec les salariés concernés, avec les citoyens et la population de l'agglomération auxquels elle compte s'adresser prochainement, avec l'appui des élus et avec le concours des autres forces syndicales interpellées sur ce dossier, créer les conditions pour que dès septembre s'exprime avec force la condamnation la plus ferme de cette injuste mesure.

Pour ce qui la concerne, la CGT invite les salariés pénitentiaires à s'emparer de la prochaine étape interprofessionnelle d'actions du 7 septembre pour faire entendre leur exigence sur le maintien de cette structure de proximité dont l'efficacité n'est plus à prouver.

Montluçon le 03/07/2010

LE 59 EME SUR LES RAILS



Le dernier congrès de l'UD s'est déroulé en avril 2007 à Avermes. Déjà 3 ans ... Ca passe vite pour les militants tant il a fallu s'employer à construire les luttes, travailler au renforcement, mener les négociations dans les entreprises, etc.... Il faut faire le bilan de tout ce qu'on a fait ensemble dans l'Allier ces dernières années, tracer des pistes pour améliorer ce qui doit l'être dans le fonctionnement de notre CGT départementale. Echo-Flash de septembre sera un numéro spécial consacré au prochain congrès. Mais déjà, voici quelques informations sur son déroulement.

Dates : 20 et 21 octobre 2010.

Lieu : salle Albert Poncet à Domérat.

Nombre de participants : de 250 à 300

Profil des participants :

délégués de tous les syndicats, en nombre proportionnel à celui des syndiqués. Ce sont les syndiqués par entreprise ou service public qui désignent (ou élisent) les délégués.

Déroulement :

rapport introductif du Secrétaire Général sortant, rapport financier, débat général, débats thématiques, votes...

Les votes :

rapport financier, rapport de la commission de contrôle, changement des statuts, nouvelle direction de l'UD.

Document préparatoire :

A destination de chaque adhérent CGT du département il va arriver dans les syndicats début septembre, pour être distribué aux syndiqués dans la foulée.

Participation financière des délégués au congrès :

30 € par délégué, à la charge des syndicats, somme forfaitaire qui comprend notamment une participation aux 2 repas.

Les candidats à la future direction de l'UD :

ils sont proposés par les syndicats. Les différentes candidatures sont répertoriées par la commission spéciale, qui rapporte à la commission exécutive sortante (actuelle direction de l'UD) avant le Congrès. C'est l'ensemble des délégués qui élisent la future commission exécutive.

Dès maintenant, dans les syndicats, commençons à réfléchir à la participation au congrès.



Marchés de Noël

en ALSACE

3 jours / 2 nuits

17 au 19 décembre

Prix base 30 / 39 payants min.

287 €



CE PRIX COMPREND :

Transport en autocar Grand Tourisme par autoroute - Logement en hôtel 2**, base chambre double pour 2 nuits - **Pension complète du petit déjeuner du 2ème jour au déjeuner du 3ème jour avec une boisson par repas** - L'accès libre aux marchés de Noël, selon le temps disponible - la balade en petit train à Colmar - Assurance assistance / rapatriement - **Accompagnateur C.A.T. dès 30 payants.**

CE PRIX COMPREND PAS :

Assurance annulation / bagages (3 %) - Supplément chambre seule : 50 € - les cafés.

Prix base 40 / 49 payants : 272 €.



INFORMATIONS / RÉSERVATION :

Centre Auvergne Tourisme

8, bis quai Louis Blanc - 03100 MONTLUÇON

☎ **04 70 05 83 61**

Association agréée n° IM003100001 Siret 342 930 617 00051 APE 913 E